

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026 2026 à 17h50, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME ROHEL, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME LECART, MME HARHAD, M HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M BIDOUZE.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉE : MME BOURSEAU qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
M. ROBERT qui a donné procuration M. GUIRAUD

ABSENTS : /

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 20 avril 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 4 mai 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°020-26 – OBJET : Adoption de la charte de l'administrateur du CCAS

Le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, conformément aux articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les administrateurs du CCAS, qu'ils soient membres de droit ou membres nommés, exercent des fonctions impliquant des responsabilités particulières en matière de déontologie, de confidentialité et de représentation de l'établissement.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'institution et de rappeler les droits et obligations de chaque administrateur, la présente charte a pour objet :

- Préciser les engagements attendus de chaque administrateur
- Rappeler les principes de confidentialité et de discrétion
- Définir les règles relatives aux conflits d'intérêts
- Encadrer les relations avec les usagers et les partenaires

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Adoption de la charte

Le conseil d'administration décide d'adopter la charte de l'administrateur définissant le cadre éthique et déontologique applicable, telle que figurant en annexe 1.

Article 2 : Engagement des administrateurs

Le conseil d'administration décide que chaque administrateur s'engage à respecter ladite charte par l'apposition de sa signature.

A Lesparre-Médoc, 28 avril 2026

Pour copie conforme
Le Président du CCAS,


Bernard GUIRAUD